

AIDE À LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION INDÉPENDANTES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et CNV. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2019 - Etat - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - CNV ».

Octobre 2019

Plus d'informations sur le site
<https://www.cnv.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Un contrat de filière « musiques actuelles » en Occitanie

Engagés de longue date dans un ensemble d'actions partenariales, l'Etat (DRAC), la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le CNV ont souhaité renforcer leur collaboration au travers de l'élaboration d'un contrat de filière couvrant l'ensemble du champ des musiques actuelles (musiques amplifiées, chanson, jazz, variétés...).

Adoptée en juillet 2018, cette démarche à la fois ambitieuse et ancrée dans les réalités du territoire doit permettre de mener une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur la durée du contrat, soit de 2018 à 2021.

Les signataires et leurs partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs du contrat de filière sont :

- Instaurer un dialogue pérenne avec les représentants de la filière et ses partenaires en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic.
- Créer un fonds de soutien destiné à produire et expérimenter des initiatives relevant d'une politique partagée, au travers d'actions et dispositifs d'accompagnement mis en œuvre sous forme d'appels à projets.
- Produire et articuler des politiques publiques de droit commun des parties prenantes.

Au travers de ce contrat, l'État, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration en faveur des musiques actuelles, de la chanson, des variétés et du jazz au profit des objectifs spécifiques suivants :

- Assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence, dans le respect de la diversité esthétique qui caractérise le secteur.
- Favoriser la diversité des modèles économiques.
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional.
- Réduire les inégalités femmes-hommes dans la filière.
- Développer la professionnalisation dans une optique de renforcement des capacités d'emploi durable dans le secteur.
- Encourager les expérimentations sociales et technologiques, susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles dynamiques de coopération et de travail en réseau.
- Agir en faveur du développement durable et des démarches écocitoyennes.

Le contrat de filière associe les partenaires intéressés par sa mise en œuvre et pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le COREPS, la fédération OCTOPUS et Occitanie en Scène au sein d'un comité stratégique. Ce comité s'assure de la mise en œuvre de la méthode

de travail prospectif en définissant les modalités de concertation et les orientations budgétaires de l'allocation des fonds.

Chaque année, il dresse le bilan de la mise en œuvre du contrat.

1. Présentation de l'appel à projets « Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles »

1.1. Contexte de la démarche

Dans un contexte qui a vu s'opérer des mutations importantes dans la chaîne de valeur de la filière, les activités de production des musiques actuelles reprennent une place centrale et stratégique, tant du point de vue du développement des artistes que du point de vue économique. Toutefois, les métiers de management, de développement et de production des artistes restent encore fragiles et réclament un appui particulier. En effet, ces activités relèvent le plus souvent, en Occitanie, d'une organisation sous format associatif ou de TPE, notamment lorsqu'il s'agit de la production et du développement d'artistes émergents.

Indispensables au bon fonctionnement de la filière, ces structures restent souvent fragiles économiquement car elles assument la prise de risques en termes de temps, de moyens humains et financiers, sans garantie de retour sur investissement. Activité principale ou complémentaire, le développement artistique, intimement lié à l'activité de production et de diffusion, recouvre l'accompagnement stratégique (conseil, coaching, management) et dans certains cas : l'édition musicale ou la production phonographique. Ces structures de production possèdent bien souvent une vision globale du projet professionnel et artistique de l'artiste et assument ainsi la responsabilité de son développement musical, scénique et professionnel.

Dans le contexte de contraction d'activité que connaît l'industrie du disque depuis le début des années 2000, la question de la rémunération des ayants-droits traditionnels de la filière, et tout particulièrement les artistes, devient un véritable enjeu. Le phénomène concomitant de concentration économique et territoriale des acteurs de la filière pose quant à lui la question de la capacité à conforter le dynamisme des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles en Région. Ceci implique bien souvent pour ces entreprises de trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies de développement dites à 360° allant de la production de spectacles pour la scène, de supports de musique enregistrée jusqu'à la production d'images (clips, captations live...).

Aujourd'hui les structures de production qui développent leur activité à 360° occupent une place stratégique dans le repérage et le développement d'artistes. Elles contribuent ainsi fortement à la rencontre entre les artistes, souvent émergents, les lieux de diffusion, le public, et les autres partenaires essentiels de la filière, souvent issus de leur propre territoire.

Or, les différents dispositifs d'aides à la création et à la diffusion proposés par les partenaires publics sur le territoire régional ne prennent pas directement en compte les problématiques et besoins spécifiques de ces structures de production.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'État (DRAC) et le CNV souhaitent donc, dans le cadre du Contrat de filière 2018-2021 :

- Accompagner et amplifier la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles,
- Prendre en compte les problématiques de l'ensemble des structures de production indépendantes de la filière musiques actuelles dans toute sa diversité,
- Avoir une attention particulière à celles qui organisent leur activité et leur développement dans une stratégie à 360°, en articulant la stratégie de production d'artistes et de concerts avec celle de production de musique enregistrée et d'édition,
- Prendre en compte les structures de production qui s'engagent également dans la production d'images (vidéoclips, captation live, capsules vidéo...) nécessaires au développement des artistes accompagnés.

Cet appel à projets « Aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles », qui est la traduction de cette orientation, vise à encourager la mise en place de plans d'actions ayant pour but la montée en qualification et le développement artistique et économique des structures de production indépendantes implantées en Occitanie pour permettre, in fine, un accompagnement et développement optimal des groupes et artistes. Il vise prioritairement le tissu de TTPE et TPE du champ de la production et de l'édition.

1.2. Objet de l'appel à projet « aide à la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles »

Le présent appel à projets doit permettre d'accompagner la structuration des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles œuvrant sur le champ du spectacle vivant en Occitanie, prioritairement les TTPE et TPE, et notamment celles qui agissent dans une optique de développement à 360° au travers d'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner la professionnalisation de ces structures par un programme de montée en compétence de leur personnel,
- Contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant dans le champ des musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

De manière transversale, cet appel à projets vise également à :

- Soutenir les entreprises de production qui assument leur rôle et leur fonction en respectant les conditions professionnelles en matière de production et d'emploi, en développant une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur,
- Améliorer l'équilibre femmes / hommes à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles : organisation/gestion/direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, etc.

1.3. Critères d'éligibilité

1.3.1. Projets cibles

Les projets cibles sont ceux formulés par des structures de production indépendantes, implantées en Occitanie, qui, à partir d'un diagnostic étayé et argumenté :

- Établissent une stratégie de développement réaliste, à 2 ans. Cette stratégie énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, personnel, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, formations...) pour contribuer à cette structuration.

- Recensent les forces et faiblesses du fonctionnement de la structure de production concernée (positionnement stratégique, activités, inscription dans les réseaux, catalogue, ressources humaines, matérielles, financières et immatérielles, etc.),

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité. Pour les structures déjà financées au titre d'un programme ou d'un projet spécifique, la demande doit porter sur un objet ou un contenu différent

1.3.2. *Bénéficiaires*

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Être une association ou une société privée dont le siège social est situé en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Avoir été créé 24 mois au moins avant la date de dépôt du dossier,
- Être titulaire d'une des licences d'entrepreneur de spectacles 2 ou 3.
- Être une structure de production indépendante, c'est-à-dire dont le capital n'est pas majoritairement détenu par une major compagnie,
- Être producteur (spectacle vivant ou enregistré) d'au moins deux groupes implantés en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ou dont le leader ou la majorité du plateau sont domiciliés en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Disposer d'un budget total pour le dernier exercice clos situé entre 85 000 € et 500 000 €,
- Avoir un chiffre d'affaire représentant au moins 50 % du budget total de la structure (c'est-à-dire notamment recevoir moins de 50 % de son budget en subventions publiques),
- Réaliser, en cas d'activités multiples, au moins 25 % de ce chiffre d'affaire dans les activités de production de spectacle vivant, de production de musique enregistrée ou d'édition, ce ratio devant être justifiable au regard de la comptabilité analytique des deux derniers exercices comptables,
- Disposer de personnel salarié dédié aux différentes activités de production,
- Être affilié au CNV sans condition d'ancienneté,
- Respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ concerné, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur,
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites),
- Avoir transmis le bilan des actions menées antérieurement, pour les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du Contrat de Filière ou des conventions Etat-Région-CNV.

1.3.3. *Coreponsabilité sociale*

En lien avec les travaux du Coreps Occitanie, cet appel à projet du Fonds Occitanie pour les musiques actuelles expérimente la mise en place d'une mesure de coreponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projet s'engage à se soumettre vise à :

- Éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales,
- Éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent des compétences professionnelles requises, ou ne participent à la prise de risque économique,
- Et plus généralement à développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Les articles L.8222-1 et R.8222-1 du Code du travail imposent au donneur d'ordre de vérifier que son co-contractant s'acquitte des formalités obligatoires prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 pour les contrats supérieurs à 5000 euros HT. Conformément à l'article L.3245-2 du Code du Travail, le bénéficiaire peut être tenu, solidairement avec l'employeur du salarié, au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues en cas de défaillance de celui-ci.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projet : l'octroi d'une aide dans la filière Musiques Actuelles au titre du présent appel à projet est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

1.4. Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

2. Modalités de fonctionnement

2.1. Le Fonds Occitanie

L'État (DRAC), la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le CNV s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

Ce fonds commun est l'un des outils du contrat de filière qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, observation, articulation des politiques publiques de droit commun ...).

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV à l'exception de :

- L'instruction et la sélection des projets : réalisées conformément aux dispositions détaillées dans l'article 2.2 du présent appel à projets.
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l'État (DRAC), la Région et le CNV.

2.2. Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur les sites Internet de l'État (DRAC Occitanie), du CNV et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La présentation du projet intégrera les aspects suivants :

- Diagnostic du positionnement de la structure au moment de sa candidature rappelant notamment les actions déjà engagées et la présentation synthétique des résultats obtenus,
- Description détaillée des actions de structuration et développement qui seront mises en œuvre au titre du présent appel à projet,
- Contenu et articulation des différentes étapes constitutives de ce projet de développement,
- Volume d'emplois artistiques concernés,
- Budget détaillé du projet,
- Calendrier de réalisation,
- Plan de communication,
- Modalités d'évaluation et propositions pour la modélisation de la démarche (fonctionnement et pérennisation de la structuration du producteur).

2.3. Instruction et sélection des projets

Seules seront instruites les demandes répondant aux critères d'éligibilité mentionnés à l'article 1.3.

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'État (DRAC Occitanie), la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV.

2.4. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision),
- L'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets,
- Développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles en région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Travailler avec des artistes ou groupes musicaux à un stade de développement significatif au plan régional, c'est-à-dire suffisant pour avoir été repérés par les réseaux professionnels et identifiés par les circuits de diffusion en région,
- La qualité du diagnostic présentant le recensement des forces et faiblesses du fonctionnement de la structure de production concernée,
- La clarté du plan de développement proposé, son adéquation au diagnostic réalisé et la capacité de la structure à le mettre en œuvre,
- La cohérence entre le plan de développement identifié, les moyens nécessaires et la faisabilité budgétaire et le diagnostic de départ,
- La qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- Les résultats et effets attendus sur la structuration du producteur et, au-delà, sur la structuration de la filière,

- Le cas échéant, le caractère innovant du projet, notamment son impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial),
- Les modalités et outils d'évaluation de l'action prévus par la structure.

2.5. Modalités de l'aide et conditions de versement

L'accompagnement dans le cadre du présent appel à projets est annuel, toutefois :

- Une aide portant sur une durée maximale de deux ans pourra être demandée et attribuée si le projet de la structure de production le justifie, notamment s'il vise à permettre un changement d'échelle selon une stratégie clairement identifiée, chiffrée argumentée et réalisable.
- Les bénéficiaires de cet appel à projet en 2019, pour une aide annuelle, pourront également être soutenus en 2020 mais la reconduction de l'aide n'est pas automatique. Elle sera dans ce cas soumise à un dépôt d'une nouvelle candidature, à la remise d'un rapport d'étape (bilan) prenant en compte les enseignements tirés de l'année précédente. Les structures lauréates des années précédentes devront ainsi justifier de la continuité et de la cohérence de la nouvelle demande au regard de l'aide 2019, ceci en apportant notamment des éléments relatifs à l'effet d'entraînement de leurs actions sur l'intérêt général de la filière.

Le montant maximum de l'aide annuelle est plafonné à 15 000 euros.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « croissance inclusive, intelligente et durable », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens. Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun de l'État, de la Région et de l'ensemble des autres niveaux de collectivités.

Toutefois, les structures de production accompagnées par l'un des trois signataires du contrat de filière pour le même objet ne pourront pas bénéficier d'une aide au titre du présent appel à projets.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projet sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total.

Le solde sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- Bilan détaillé de l'action, faisant apparaître les actions réalisées au regard du projet et analysant leur impact (atteinte partielle ou totale des objectifs généraux),
- Budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel,
- Tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus (preuves de réalisation non déclaratives),
- Tout élément justifiant du respect des conditions détaillées au § 1.3. Critères d'éligibilité, notamment au 1.3.3. Coresponsabilité sociale.

3. Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : occitanie@cnv.fr

Pour plus d'informations vous pouvez contacter :

Région :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) – <mailto:fabrice.richard@laregion.fr>

Georges MIRA (site de Toulouse) – <mailto:georges.mira@laregion.fr>

Etat (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) – valerie.bruas@culture.gouv.fr

Juliette ROUILLON-DURUP (site de Toulouse) – juliette.rouillon-durup@culture.gouv.fr

CNV :

Clémence LEZIER : clemence.lezier@cnv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2019

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira en janvier 2020 (date susceptible d'être modifiée).

2018-2021

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

